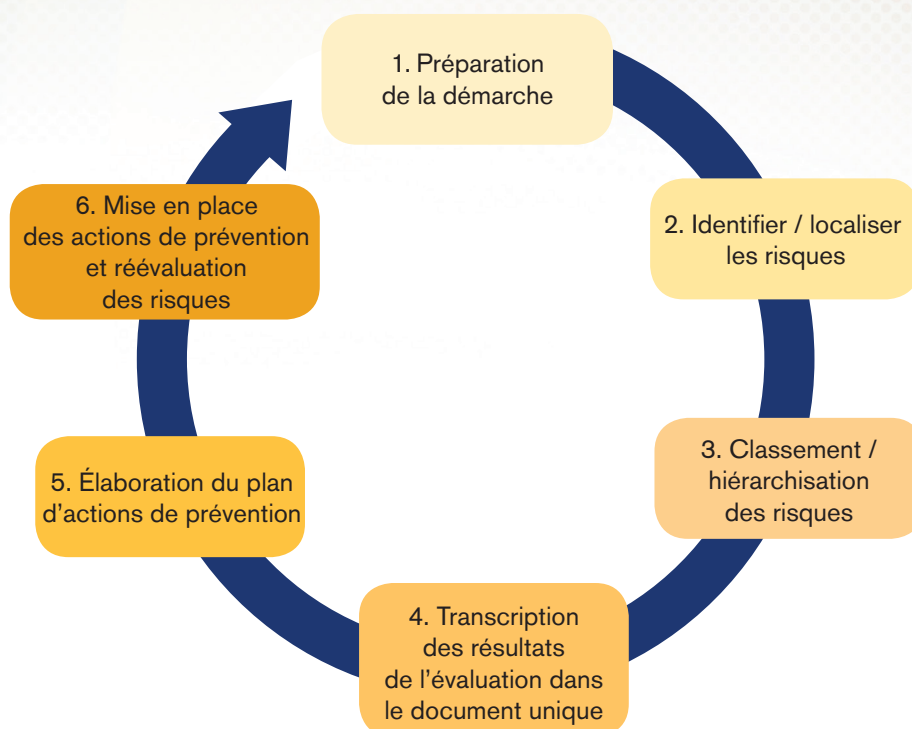


La démarche d'évaluation des risques professionnels

III- La démarche globale d'évaluation des risques professionnels

La réussite de cette démarche est directement liée à l'investissement de la Direction :

- Affichage par la Direction générale d'une politique en matière de santé-sécurité au travail
- Communication à l'ensemble des personnels
- Obtention de l'adhésion de tous



1. Préparation de la démarche

Constituer un groupe de travail en associant différents acteurs internes :

- le directeur d'unité,
- l'assistant de prévention (AP),
- la personne compétente en radioprotection (PCR),
- les responsables de locaux de confinement,
- les sauveteurs secouristes du travail (SST),
- les chargés d'évacuation, les équipiers de première intervention,
- le conseiller de prévention,
- les membres du CHSCT.

Définir :

- le rôle de chaque membre du groupe,
- le champ d'intervention : définir l'unité de travail comme

étant un ensemble regroupant des salariés exposés à des risques similaires ou rencontrant des conditions homogènes d'exposition aux risques. Ce découpage sera donc propre à chaque entreprise au regard de son activité et de sa population,

- les outils à utiliser,
- la méthode d'évaluation,
- le mode de communication.

La démarche d'évaluation des risques professionnels doit être collective et permettre, comme le préconise la circulaire de 2002, de développer le dialogue social et d'avoir une approche pluridisciplinaire où chacun apporte sa vision et son expertise.

➤ **Il est important dès cette étape que la Direction montre son implication dans cette démarche et qu'elle valide l'ensemble des décisions.**

III- La démarche globale d'évaluation des risques professionnels

2. Identifier/localiser les risques

- **Repérer les sources de danger.**
- **Se prononcer sur l'exposition des travailleurs à ces dangers et donc sur l'existence des risques en se basant sur :**
 - des observations de situations de travail,
 - des documents existants (FDS, registre santé-sécurité au travail, rapport d'accidents...),
 - des interviews,
 - des retours d'expériences de travailleurs.
- **Pour chaque situation dangereuse, identifier :**
 - la source de danger,
 - le risque,
 - le personnel exposé,
 - le matériel utilisé,
 - les moyens de prévention existants.

3. Classement/hiérarchisation des risques

- **En fonction des éléments recueillis à la précédente étape, classer les risques selon :**
 - la probabilité d'occurrence,
 - le nombre de personnes exposées,
 - la gravité des dommages encourus.
- **Dégager les priorités.**

4. Transcription des résultats de l'évaluation dans le document unique

- **Retranscrire les résultats** de l'évaluation des risques dans le document unique.
- **Ce document unique doit contenir au minimum l'inventaire des risques** réalisé lors de l'étape 2.

Il est cependant conseillé de le compléter par les conditions de réalisation de l'évaluation, les outils d'analyse utilisés, la méthode et le classement des risques.

Il n'existe pas d'exigence concernant la forme, le format (papier, électronique) du document unique.

5. Élaboration du plan d'actions de prévention

- **Définir des actions de prévention** répondant aux principes généraux de prévention et au principe « SMART » :
 - S** ▪ spécifiques et adaptées au risque,
 - M** ▪ mesurables (leurs effets),
 - A** ▪ atteignables,
 - R** ▪ réalisables,
 - T** ▪ temporellement définies.
- **Pour chaque action, définir au minimum :**
 - un pilote de réalisation de l'action,
 - un délai d'exécution.

6. Mise en place des actions de prévention et réévaluation des risques

- **La démarche doit être dynamique et évolutive.** Après avoir mis en place les actions de prévention, il faut s'assurer qu'elles soient efficaces et qu'elles atteignent leur objectif.
- **Réduire voire supprimer les risques.**
- **Réévaluer les risques et mettre à jour le document unique :**
 - tous les ans au minimum,
 - lors de toute décision importante d'aménagement des locaux modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité et les conditions de travail,
 - lors de l'introduction d'une nouvelle technologie,
 - lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Bibliographie :

- Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002
- Circulaire DGAFP B9 n° 10-MTSF1013277C du 18 mai 2010
- INRS, ED840 - mars 2011 - Évaluation des risques professionnels : aide au repérage des risques dans les PME-PMI
- INRS, ED5018 - juin 2010 - Le point des connaissances sur l'évaluation des risques professionnels
- INRS, ED887 - janvier 2010 - Évaluation des risques professionnels : questions-réponses sur le document unique
- INRS, dossier web - Évaluation des risques professionnels
- Accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique - 27 octobre 2009